



MDP

DECISION N° 260 (MARCHES PUBLICS)

CONTRAT PROTECSAN - MAINTENANCE et ENTRETIEN DU SANITAIRE AVENUE GAMBETTA

Vu l'article L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 15 Juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du contrat pour la maintenance et l'entretien du sanitaire installé avenue Gambetta,

Considérant que PROTECSAN propose cette prestation pour un montant annuel de 3 100,00 € HT pour la maintenance et 1 180,00 € HT pour l'entretien,

Le Maire,

D E C I D E

- de signer avec PROTECSAN sis à CHALEINS (01480) ZA de la Bare :

Un contrat de maintenance d'une durée de 4 ans pour un montant annuel de : 3 100.00 € HT soit 3 720.00 € TTC.

Un contrat d'entretien d'une durée de 4 ans pour un montant annuel de : 1 180.00 € HT soit 1 416.00 € TTC.

Ces contrats entreront en vigueur à compter du 13 novembre 2023 et leur montant fera l'objet d'une révision au 1^{er} janvier de chaque année.

La dépense sera prélevée aux compte 615221 et 6156 du budget fonctionnement de la Commune.

Pompey, le 9 novembre 2023



Le Maire,


Laurent TROGRLIC